

Le mardi 29 mars 2016,

- Vu les articles L.712-1 et L.712-3 du code de l'éducation
- Vu les articles L.719-7, L.719-8 et L.719-9 du code de l'éducation relatifs aux contrôles administratifs et financiers des établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche applicables aux établissements publics de coopération scientifique,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 29 MARS 2016

Extrait de procès-verbal n° 2
Compte financier de l'exercice 2015 et affectation du résultat

Monsieur GERMINET soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration la présentation du compte financier 2015 et l'affectation du résultat.

Vote 1 : approbation du compte financier 2015

Les résultats 2015 (en milliers d'€)			
Fonctionnement		Investissement	
Charges	141 156	Charges	9 640
Produits	144 016	Produits	4 346
Excédent	2 860	Déficit	-5 294
Capacité d'autofinancement			
	Excédent de fonctionnement		2 860
	Amortissement biens		8 877
	Amortissement subventions		-5 216
	Plus value cessions actif		-3
	Capacité d'autofinancement		6 518
	Apport au fonds de roulement		1 224

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Membres en exercice : 31

Membres présents et représentés : 27

Quorum : 16

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Vote 2 : portant sur l'affectation du résultat 2015

Excédent 2015	:	2 860 024€
A affecter au compte 119 : Report à nouveau déficitaire.		
Pour mémoire: Compte 119 au 31 décembre 2015		3 871 555 €

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Membres en exercice : 31

Membres présents et représentés : 27

Quorum : 16

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait conforme,
Le président de l'université


François GERMINET